

# Concurrences

COMPETITION LAW REVIEW

## **Paiements en ligne : La Commission européenne publie une étude sur la concurrence dans le secteur des paiements en ligne**

Union européenne | Concurrences Général | [www.concurrences.com](http://www.concurrences.com)

---

**Romain Maulin**

[romain.maulin@maulin-avocats.com](mailto:romain.maulin@maulin-avocats.com)

**Partner**

Maulin Avocats, Paris

La direction générale de la concurrence de la Commission européenne [ci-après “DG Comp”] a publié, le 17 juin 2025, un rapport réalisé par un pool de consultants (*Lear, Capgemini et Verian*), consacré au fonctionnement concurrentiel du secteur des paiements en ligne [ci-après l’“Étude”] dans 14 pays de l’Espace économique européen (EEE). Cette Étude, longue de plus de 350 pages, vise à analyser la dynamique concurrentielle de ce marché en pleine mutation, ainsi qu’à identifier les comportements susceptibles de renforcer le pouvoir de marché d’acteurs établis, au détriment de l’innovation et des consommateurs.

## Contexte et définition des enjeux

Les paiements en ligne sont définis comme l’ensemble des transactions électroniques réalisées par les consommateurs auprès des commerçants pour des biens et services acquis via Internet, couvrant les paiements par cartes, virements bancaires, solutions de compte à compte (A2A) et les portefeuilles numériques.

Construite sur la base de trois sources principales (données quantitatives, enquête auprès des consommateurs et consultation des parties prenantes), l’Étude s’inscrit dans un contexte de transformation rapide du paysage des paiements, marqué par l’essor du commerce électronique, la digitalisation des services financiers et l’arrivée de nouveaux acteurs. À ce titre, l’Étude rappelle que les paiements en ligne “*ne font l’objet d’aucune analyse systématique par les autorités réglementaires [et que] les données agrégées qui seraient utiles pour l’analyse de la concurrence ne sont pas facilement disponibles*”.

Cette Étude témoigne de l’intérêt manifeste de la Commission pour ce secteur, particulièrement dans le contexte spécifique (i) des travaux en cours, des institutions européennes, relatif à la troisième directive sur les services de paiement (PSD3) et au règlement sur les services de paiements (PSR) et (ii) de l’adoption, le 13 mars 2024, du Règlement sur les paiements instantanés (IPR). Au surplus, outre la

Commission, le secteur suscite également l’intérêt de l’autorité française de la concurrence qui a publié, le 29 avril 2021, un avis sectoriel sur les FinTech.

L’Étude met en avant certaines caractéristiques structurelles du secteur (effets de réseau, notoriété des marques, complexité technologique) qui contribuent à élever les barrières à l’entrée et à favoriser la concentration autour d’acteurs établis. Sont notamment étudiés le rôle concurrentiel (i) des systèmes de cartes internationaux (Visa, Mastercard), (ii) des banques, (iii) des grandes entreprises technologiques (Apple, Google, Amazon) et (iv) de PayPal.

## Constatations empiriques sur le secteur des paiements en ligne

La première partie de l’Étude s’apparente à une véritable enquête empirique sur le fonctionnement du marché des paiements en ligne dans 14 États membres de l’EEE (Autriche, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Hongrie, Grèce, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Espagne et Suède) sur la période 2018-2022.

Les conclusions révèlent que, (i) malgré l’émergence de nouvelles solutions (portefeuilles numériques, services “*Buy Now, Pay Later*”), les cartes de crédit et de débit ont, sur cette période, conservé une position dominante dans la plupart des pays étudiés et (ii) *Apple Pay* et *Google Pay* connaissent un développement rapide, tandis que *PayPal*, longtemps incontournable, voit son usage diminuer dans certains marchés. Toutefois, ces tendances connaissent des disparités locales notables : alors qu’en Italie et en Allemagne les portefeuilles “*à plusieurs niveaux*” sont très utilisés en raison du développement de *Paypal*, les portefeuilles “*à transfert direct*” sont plus répandus dans une majorité de pays en raison de la forte diffusion d’*Apple Pay* et de *Google Pay* qui couvrent une part importante du volume de transactions. Les solutions locales (*BLIK*

en Pologne, *iDEAL* aux Pays-Bas, *MBWay* au Portugal) s'imposent également comme des alternatives compétitives.

L'Étude identifie également l'influence des pratiques d'affichage des solutions de paiements disponibles sur les plateformes de commerce électronique. En évaluant les comportements de consommateurs confrontés à trois types d'affichage des moyens de paiements proposés (affichage en amont, option par défaut, bouton "voir plus"), l'Étude démontre que ces pratiques peuvent modifier, voire même orienter, parfois significativement, le choix des consommateurs.

## Inventaire des principaux risques concurrentiels

La seconde partie de l'Étude vise à analyser les risques concurrentiels liés aux comportements des principaux acteurs et à évaluer l'efficacité des instruments juridiques existants. Différents constats émergent selon les types d'acteurs opérant dans le secteur :

### S'agissant des systèmes internationaux de cartes [ci-après "SCI"]

*Visa* et *Mastercard* détiennent une position quasi-incontournable : plus de 95 % des consommateurs interrogés disposent d'une carte de ces marques (*American Express* et *Diners Club* visant un positionnement spécifique ne disposent que d'une part de marché marginale). Cette position leur confère, à l'évidence, un pouvoir de marché considérable.

Par ailleurs, les SCI sont des partenaires incontournables pour une grande partie des acteurs du marché des paiements en ligne (commerçants, acquéreurs (Banque acquéreuse ou acquéreur marchand) et prestataires de services de paiement (PSP), émetteurs de cartes (banques traditionnelles et néo-banques), portefeuilles numériques) et pourraient, à ce titre, se trouver en position de force vis-à-vis d'une majorité de ces acteurs.

Ainsi, les préoccupations principales de concurrence concernant les SCI portent sur le risque d'abus de

position dominante et le pouvoir de négociation pouvant "empêcher, restreindre ou fausser la concurrence avec i) d'autres systèmes de cartes, y compris les systèmes nationaux pour les transactions nationales [par exemple Carte Bancaire en France], et ii) d'autres systèmes de paiement, c'est-à-dire les modes de paiement qui ne reposent pas sur des cartes" (p.249 de l'Étude).

À ce titre, l'Étude mentionne que des autorités de concurrence instruisent actuellement contre certaines pratiques de *Visa* et/ou *Mastercard*, notamment l'Autorité turque de la concurrence qui a, postérieurement à la publication de l'Étude, le 18 juillet dernier, annoncé (Communiqué de presse de l'autorité turque de la concurrence du 18 juillet 2025) enquêter sur *Visa* et *Mastercard* afin de vérifier si ces entreprises ont pu enfreindre les règles de concurrence en limitant les opérations des PSP offrant des solutions de paiement international.

Également, la Commission européenne enquêterait actuellement sur les frais, potentiellement abusifs, appliqués par *Visa* et *Mastercard* à la suite de plaintes de commerçants (Reuters, "*Visa, Mastercard fees probe widens as EU antitrust regulators look into market power*", 23 mai 2025). En effet, les pratiques des SCI pourraient conduire à des augmentations de frais pour les acquéreurs, sans que cela n'influence réellement les parts de marché de ces entreprises, dont l'élasticité-prix est quasiment nulle du fait de leur position incontournable.

Par ailleurs, *Visa* et *Mastercard* semblent vouloir limiter la concurrence des FinTech proposant des solutions de paiement par des opérations d'acquisition, notamment *Visa* qui souhaitait, en 2020, acquérir une fintech américaine, *Plaid*, proposant une solution de paiement A2A avant d'y renoncer face aux objections du ministère américain de la justice [ci-après "DOJ"]. Précisément, le DOJ a considéré que cette acquisition, d'un montant de 5,3 milliards de dollars, relevait d'une décision "*stratégique et non financière*" visant à écarter "*une menace pour l'importante activité de débit de [Visa] aux États-Unis*" et aurait, à ce titre, constitué une acquisition prédatrice (p. 272 de l'Étude).

Dans le même sens, en Europe, *Mastercard* a acquis une participation minoritaire de la solution A2A polonaise *Blik* afin de conserver un ancrage dans un pays où les solutions A2A sont plus utilisées que les cartes bancaires.

Enfin, selon l'Étude les SCI pourraient encourager, par des accords stratégiques, les grandes entreprises technologiques à abandonner les innovations conduisant à élaborer des méthodes de paiements alternatifs (sans carte) susceptibles de réduire leurs parts de marché.

### **S'agissant des banques**

Les banques émettrices (banques traditionnelles et néo-banques) proposent de nombreuses solutions de paiements en ligne (virements, prélèvements automatiques, paiement par carte) et développent également des solutions de transferts de compte à compte (A2A) au travers d'applications en collaboration avec d'autres banques à l'échelle nationale et, plus rarement, grâce à des accords transfrontaliers comme récemment avec l'application *Wero*, désormais disponible dans 5 pays européens dont la France.

Ainsi, en développant leurs propres solutions ou en limitant l'accès des prestataires tiers via des API (interfaces de programmation d'applications, permettant un accès aux données financières de leurs clients à des prestataires tiers) de mauvaise qualité, les banques peuvent entraver la concurrence, notamment d'acteurs de la *FinTech* et favoriser leurs propres solutions.

En effet, plusieurs opérateurs questionnés considèrent que certaines banques leur fournissent un service de mauvaise qualité et particulièrement restrictif, dégradant ainsi la qualité des services offerts par ces opérateurs tiers à leurs clients.

### **S'agissant des grandes entreprises technologiques**

Les grandes entreprises technologiques telles que *Apple*, *Google*, *Amazon* ou encore *Samsung* proposent depuis quelques années leurs propres portefeuilles numériques. Ces derniers ont connu un développement rapide jusqu'à devenir incontournables pour une partie significative des commerçants interrogés. En effet, ces nouvelles solutions de paiement sont plébiscitées par les consommateurs pour leur praticité et leur sécurité.

Toutefois, en intégrant leurs portefeuilles numériques dans des écosystèmes fermés et en exploitant les données utilisateurs, ces géants du numérique disposent d'avantages concurrentiels susceptibles de marginaliser les acteurs indépendants et pourraient être tentés de recourir à des pratiques d' "auto-

préférence" pour lesquels certains d'entre eux ont, du reste, déjà été inquiétés et/ou sanctionnés :

- *Amazon* (i) fait l'objet d'une enquête, depuis 2023, de la *Federal Trade Commission*, pour des pratiques d'exclusion visant prétendument à empêcher le développement et l'émergence de nouveaux concurrents (*Press release, FTC, "FTC Sues Amazon for Illegally Maintaining Monopoly Power", 26 septembre 2023*), (ii) a également pris, en 2022, des engagements auprès de la Commission européenne afin d'écartier les risques de pratiques d'auto-préférence nées de l'utilisation des données sur les activités des vendeurs tiers (accès non-discriminatoire à ses dispositifs *Buy Box* et *Prime*) (*Press release, Antitrust : Commission accepts commitments by Amazon barring it from using marketplace seller data, and ensuring equal access to Buy Box and Prime, 20 décembre 2022*), et (iii) en mars 2025, l'autorité turque de la concurrence a ouvert une enquête contre *Amazon* pour des accords d'exclusivité signés avec des créateurs de contenus (producteurs, distributeurs, acteurs ou scénaristes) ayant potentiellement pour effet de restreindre la concurrence ([17 mars 2025, e-Competition Mars 2025, Art. N° 124408](#)) ;
- *Google* a écopé, en 2024, d'une amende de 2,4 milliards d'euros, infligée par la Commission européenne, pour des pratiques d'auto-préférence visant à écartier des concurrents grâce à son service *Google Shopping* ([Claire Mongouachon, Auto-préférence : La Cour de justice de l'Union européenne confirme le caractère anti-concurrentiel d'une pratique d'auto-préférence et précise l'approche par les effets \(Google Shopping\), 10 septembre 2024, Concurrences N° 4-2024, Art. N° 121336, pp. 108-113](#)) ; et
- jusqu'en 2024, *Apple* a restreint l'accès à la technologie NFC sur ses appareils, privant ses concurrents de pouvoir proposer leurs propres portefeuilles numériques, technologie indispensable pour les paiements physiques en magasin. La procédure conduite par la Commission, a permis de révéler l'existence d'un abus de position dominante et de conduire *Apple* à proposer, en 2024, des engagements visant à remédier à ces préoccupations (*Press release, European commission, July 11, 2024*). Si cette décision peut sembler, *a priori*, éloignée du secteur des paiements en ligne, pour certains acteurs, ce type de restriction porte également des conséquences sur le marché des paiements en ligne dès lors que les consommateurs favorisent les moyens de paiement offrant à la fois des

fonctionnalités de paiement physique et en ligne.

De plus, ces entreprises peuvent collecter et intégrer ces données à leur écosystème permettant également de développer des offres de services groupées (liés à leurs autres activités telles que les systèmes d'exploitation, la publicité en ligne ou la distribution d'application) aux commerçants afin de promouvoir leurs propres moyens de paiements aux dépens de ceux de leurs concurrents.

### S'agissant de PayPal

Bien que toujours largement utilisé (65 % des consommateurs déclarent disposer d'un compte), *Paypal* voit sa position affaiblie face aux portefeuilles des grandes entreprises technologiques (en particulier *Apple Pay* et *Google Pay*) et aux nouvelles solutions locales notamment du fait du développement de la part des achats réalisés via smartphone dans le secteur des paiements en ligne. Ce déclin est particulièrement manifeste en Suède, en Pologne, au Danemark, en République tchèque et en Grèce, où *Apple Pay* a désormais dépassé *Paypal*.

Dans ce contexte, *Paypal* pourrait tenter d'imposer, aux commerçants, des conditions d'affichage des solutions de paiements proposées qui lui seraient plus favorables et ainsi limiter l'émergence de solutions concurrentes, afin de maintenir sa position sur le marché.

## Conclusion et perspectives

Si la principale tendance émergente reste le développement rapide et important des grandes entreprises technologiques, particulièrement des solutions *Apple Pay* et *Google Pay*, il reste que ces entreprises demeurent dépendantes des SCI dont les cartes constituent toujours un élément essentiel de leur solution de paiement. Ainsi, les grandes entreprises concernées ne peuvent, à ce jour, se substituer aux SCI et, au contraire, participent à la croissance de leur volume d'activité.

Par ailleurs, le paysage concurrentiel dans le secteur des paiements en ligne, tel que décrit dans l'Étude, pourrait avoir déjà beaucoup évolué à ce jour, notamment du fait de l'importante diffusion de l'intelligence artificielle dans l'économie depuis

2022 (Autorité de la concurrence, Avis 24-A-05).

Face à ces enjeux, l'Étude met en évidence la nécessité pour la Commission de rester vigilante et d'adapter ses outils de détection et de sanction. Si le contrôle des concentrations et les règles antitrust sont jugés pertinents, ils pourraient nécessiter des ajustements, notamment pour anticiper et faire cesser rapidement les comportements d'éviction dans ce secteur particulièrement évolutif et structurant. À ce titre, rappelons que la Commission semble avoir parfaitement conscience de ces enjeux, en témoigne la révision de ses lignes directrices sur les concentrations dont la consultation qui s'est achevée le 3 septembre 2025 (Communiqué de presse, "*La Commission sollicite un retour d'information sur la révision des lignes directrices de l'UE sur les concentrations*", 8 mai 2025), compte la digitalisation de l'économie parmi ses thématiques.

Enfin, l'Étude souligne la complexité croissante d'un

secteur en constante évolution technologique. Les enseignements tirés appellent à une vigilance accrue face aux risques liés à la consolidation du marché et aux stratégies d'intégration mises en œuvre par les acteurs dominants, particulièrement les SCI et les grandes entreprises technologiques.

À ce titre, l'Étude rappelle que si le projet d'Euro numérique (monnaie de banque centrale, comme les espèces, dont elle constituerait un complément numérique), présenté par la Commission européenne le 28 juin 2023, doit permettre (i) de garantir la souveraineté du système de paiement européen, notamment vis-à-vis des SCI, et (ii) de protéger les données personnelles des consommateurs, il reste que ce projet ne pourra se diffuser largement sans le concours des banques et des grandes entreprises technologiques qui sont en prise directe avec les consommateurs.

---

Voir aussi : **Politique de concurrence** : La Commission européenne publie une étude sur la concurrence dans le secteur des paiements en ligne – 17 juin 2025, Art. 126180

---

**Concurrences** est une revue mensuelle couvrant l'ensemble des questions de droits de l'Union européenne et interne de la concurrence. Les analyses de fond sont effectuées sous forme d'articles doctrinaux, de notes de synthèse ou de tableaux jurisprudentiels. L'actualité jurisprudentielle et législative est couverte par douze chroniques thématiques..

---

## Editoriaux

Jacques Attali, Laurent Benzoni, Elie Cohen, Eleanor Fox, Marie-Anne Frison-Roche, Thierry Guimbaud, Douglas H. Ginsburg, Frédéric Jenny, Roch-Olivier Maistre, Mario Monti, Fiona M. Scott-Morton, Jean Pisani Ferry, Jacques Steenbergen, Denis Waelbroeck, Marc van der Woude...

---

## Interviews

Sir Christopher Bellamy, Sarah Cardell Eshien Chong, Lord David Currie, Thierry Dahan, John Fingleton, Damien Gérard, Olivier Guersent, François Hollande, Herbert Hovenkamp, William Kovacic, Neelie Kroes, Christine Lagarde, Johannes Laitenberger, Emmanuel Macron, Pierre Régibeau, Tommaso Valletti, Christine Varney, Margrethe Vestager...

---

## Libres propos

Jean Philippe Arroyo, Ian Forrester, Calvin Goldman, Ioannis Kokkoris, Petros C. Mavroidis, Frank Montag, John Pecman, Irving Scher, Andreas Schwab, Patrice Spinosi, John Taladay...

---

## Dossiers

Jacques Barrot, Jean-François Bellis, David Bosco, Murielle Chagny, Damien Gérardin, Calvin Goldman, Assimakis Komninos, Christophe Lemaire, Pierre Moscovici, Damien Neven, Jorge Padilla, Emil Paulis, Andreas Schwab, Richard Whish...

---

## Articles

Rafael Amaro, Luca Arnaudo, Mor Bakhoum, Zohra Boumedhel, Vincent Bridoux, Guy Canivet, Emmanuel Combe, Guillaume Fabre, Daniel Fasquelle, Georgios Gryllos, Nathalie Homobono, Laurence Idot, Charles Jarrosson, Bruno Lasserre, Ioannis Lianos, Luc Peeperkorn, Nicolas Petit, Catherine Prieto, Joseph Vogel, Wouter Wils...

---

## Pratiques

Actions en réparation, Bilan de la pratique des engagements, Droit pénal et concurrence, Legal privilege, Cartel Profiles in the EU, Competitive risks in the pharmaceutical sector, Digital Markets Acts and competition, EU foreign investment control, Antitrust and Artificial Intelligence, Failing firm defence, Labor market competition, Merger control in digital markets.

---

## International

Belgium, Brazil, Canada, China, Germany, Hong Kong, India, Japan, Luxembourg, Sweden, Switzerland, USA...

---

## Droit & économie

Georg Clemens, Pierre Y. Cremieux, Adriaan Dierx, Fabienne Ilzkovitz, Gregor Langus, Vilen Lipatov, Patricia Lorenzo, Damien Neven, Georgios Petropoulos, Edward Snyder, Nadine Watson, Mutlu Özcan...

---

## Chroniques

### ENTENTES

Anne-Sophie Choné Grimaldi, Michel Debroux, Marie Hindré

### PRATIQUES UNILATÉRALES

Marie Cartapanis, Frédéric Marty, Nicolas Zacharie

### PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

François-Xavier Awatar, Frédéric Buy, Valérie Durand, Jean-Louis Fourgoux, Marie-Claude Mitchell

### DISTRIBUTION

Nicolas Eréséo, Nicolas Ferrier, Anne-Cécile Martin, Philippe Vann

### CONCENTRATIONS

Franck Audran, Olivier Billard, Etienne Chantrel, Eric Paroche, Igor Simic, David Tayar, Simon Vande Walle

### AIDES D'ÉTAT

Jacques Derenne, Francesco Martucci, Bruno Stromsky, Raphaël Vuitton

### PROCÉDURES

Alexandre Lacresse, Christophe Lemaire, Barbara Monti

### RÉGULATIONS

Orion Berg, Guillaume Dezobry, Emmanuel Guillaume, Sébastien Martin, Francesco Martucci

### MISE EN CONCURRENCE

Bertrand du Marais, Arnaud Sée, Fabien Tesson

### ACTIONS PUBLIQUES

Virginie Coursière-Pluntz, Jean-Philippe Kovar, Aurore Laget-Annamayer, Jérémy Martinez, Francesco Martucci

### HORIZONS

Walid Chaiehloudj, Rafael Allendesalazar, Laurence Nicolas-Vullierme, Silvia Pietrini

---

## Livres

Sous la direction de Catherine Prieto

---

## Revue

François Aubin, Maud Boukhris, Lucile Chneiveiss, Lucien Frys

## > Concurrences + ..... *Devis sur demande*

### Accès illimité à toute la base de données

- 12 numéros de la Revue Concurrences avec 15 000 archives
- 45 numéros du Bulletin e-Competitions avec 30 000 archives
- + 75 ebooks et versions imprimées des ouvrages parus pendant votre abonnement
- + 650 supports de conférences : synthèses, transcriptions, audios, présentations PPT

### Services premium

- Accès à l'outil ConcurrencesAi pour faciliter vos recherches juridiques
- Possibilité de télécharger les versions PDF de tous les articles et documents
- Accès nominatifs et par adresses IP

## > Concurrences Select ..... *Devis sur demande*

- 12 numéros de la Revue Concurrences avec 15 000 archives
- 45 numéros du Bulletin e-Competitions avec 30 000 archives
- + 650 supports de conférences : synthèses, transcriptions, audios, présentations PPT
- Accès nominatifs et par adresses IP

## > Concurrences Basic ..... *Devis sur demande*

- 12 numéros de la Revue Concurrences avec 15 000 archives
- 45 numéros du Bulletin e-Competitions avec 30 000 archives
- Accès nominatifs

Pour toute information complémentaire ou pour effectuer une demande de devis sur-mesure, merci de nous contacter à l'adresse **subscriptions@concurrences.com**.

Un membre de notre équipe commerciale sera ravi de vous répondre sous 24 heures.

Vous pouvez également nous contacter directement par téléphone au **+33 6 95 25 93 33**.

Pour bénéficier d'un essai gratuit, merci de **cliquer sur ce lien**